

Le don des langues d'après les confessions de foi réformées

1. Catéchisme de Genève (1542)
2. Confession écossaise (1560)
3. Seconde Confession helvétique (1566)
4. Canons de Dordrecht (1618-1619)
5. Confession de Westminster (1647)
6. Conclusion

Nous chercherions en vain dans les confessions de foi de la Réformation des 16^e et 17^e siècles des notions ou des pratiques se rapprochant de ce qui s'enseigne et se pratique à grande échelle depuis le début du 20^e siècle dans les milieux pentecôtistes et charismatiques, en particulier le « parler en langues » ou la « glossolalie ».

Le témoignage de ces confessions de foi sur le don des langues est toutefois très utile. Ce qu'elles affirment au sujet de l'usage des langues dans la proclamation de l'Évangile et dans le culte rendu à Dieu est riche et pertinent pour l'Église et les chrétiens d'aujourd'hui. Voici ce témoignage qui nous donne un éclairage fidèle à la Parole de Dieu.

1. Catéchisme de Genève (1542)

Q&R 246 : « Vous n'entendez pas néanmoins que **la langue** soit entièrement inutile **dans la prière?** – Non; car quelquefois **elle est un secours à l'esprit, pour le fixer et l'affermir, afin qu'il ne se détourne pas si facilement de Dieu.** D'ailleurs, puisque **la langue** a été particulièrement formée, préférablement à toutes les autres parties du corps, **pour glorifier Dieu**, il est bien raisonnable qu'elle s'y emploie en toute manière. Aussi, **le zèle du cœur, par son ardeur et par sa véhémence, meut souvent la langue**, sans qu'on y pense. »

Q&R 247 : « Mais si cela est, **qu'est-ce que prier Dieu en langue inconnue?** – **C'est se moquer de Dieu et se rendre coupable d'une détestable hypocrisie.** »

2. Confession écossaise (1560)

Article 16 : « Voilà l'Église catholique, c'est-à-dire **l'Église universelle**, renfermant dans son sein les élus de tous les temps, de tous les royaumes, **de tous les peuples et de toutes les langues**, tant juifs que païens (Ap 7.9). Ils sont en relation et en communion avec Dieu le Père et avec son Fils Jésus-Christ, par la sanctification de son Esprit. »

Article 25 : « Ô Seigneur, lève-toi, que tes ennemis périssent, que ceux qui haïssent ton nom divin disparaissent de ta présence! Donne à tes serviteurs la force de prêcher ta Parole avec confiance et **que toutes les nations parviennent à ta vraie connaissance** (Nb 10.35; Ps 68.2-3; Ac 4.29)! »

3. Seconde Confession helvétique (1566)

Article 14.1 : « L'Évangile s'accompagne nécessairement de la doctrine de la repentance. En effet, le Seigneur parle ainsi dans l'Évangile : **La repentance en vue du pardon des péchés sera prêchée en mon nom à toutes les nations** (Lc 24.47). »

Article 22.4 : « Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre dans l'Église (1 Co 14.26) et, enfin, que tout se fasse pour l'édification (1 Co 14.40). **Que des langues étrangères ne soient donc pas entendues dans le culte, mais que tout soit présenté dans la langue commune, celle que comprennent toutes les personnes présentes à l'assemblée en cet endroit.** »

Article 23.1 : « **Bien qu'en privé chacun puisse prier en quelque langue qu'il veuille — à condition qu'il la comprenne —, toutefois les prières publiques prononcées lors du culte doivent se faire dans la langue commune ou, du moins, dans une langue connue de tous.** »

4. Canons de Dordrecht (1618-1619)

Article II.5 : « Cette promesse [de l'Évangile] doit être indifféremment **annoncée et proposée à toutes les nations** et à toutes les personnes auxquelles Dieu, selon son bon plaisir, envoie l'Évangile, et cela avec le commandement de se repentir et de croire. »

Article II.8 : « Dieu a voulu que Jésus-Christ, par le sang de la croix (par lequel il a confirmé la nouvelle alliance), rachetât efficacement **du milieu de tout peuple, de toute nation et de toute langue**, tous ceux, et ceux-là seulement, qui de toute éternité ont été élus au salut. »

5. Confession de Westminster (1647)

Article 1.8 : « L'Ancien Testament **en hébreu (langue maternelle** de l'ancien peuple de Dieu) et le Nouveau Testament **en grec (langue la plus répandue** parmi les Nations à l'époque de sa rédaction), directement inspirés par Dieu et gardés purs, au long des siècles, par sa providence et ses soins particuliers, sont authentiques (Mt 5.18). Aussi, dans tous les débats religieux, l'Église doit-elle, en fin de compte, s'y référer (És 8.20; Ac 15.15; Jn 5.39,46). Mais, **les langues originales** ne sont pas connues par l'ensemble du peuple de Dieu qui a droit aux Écritures, qui s'intéresse à elles et a reçu l'ordre de les lire et de les sonder dans la crainte de Dieu (Jn 5.39). **Ces Écritures doivent donc être traduites dans la langue couramment utilisée dans chaque nation où elles pénètrent** (1 Co 14.6,9,11-12,24,27-28). Ainsi, la Parole de Dieu étant largement répandue chez tous, tous pourront rendre au Seigneur le culte qui lui est agréable (Col 3.16), et, par la patience et l'assurance que donnent les Écritures, ils posséderont l'espérance (Rm 15.4). »

Article 7.6 : « Sous l'Évangile, depuis que le Christ, la substance, s'est montré, [...] l'Alliance est présentée cependant avec plus de plénitude, d'évidence et d'efficacité spirituelle (Hé 12.22-27; Jr 31.33-34), **à toutes les nations** — juifs et païens (Mt 28.19; Ép 2.15-19). »

Article 21.3 : « **La prière avec action de grâce étant une part particulière du culte religieux** (Ph 4.6), Dieu l'exige de tous les hommes (Ps 65.2); **pour être acceptée, elle doit être faite** au nom du Fils (Jn 14.13-14; 1 Pi 2.5), avec l'aide de son Esprit (Rm 8.26), selon sa volonté (1 Jn 5.14), **avec intelligence, respect, humilité, ferveur, foi, amour et persévérance** (Ps 47.7; Ec 5.1-2; Hé 12.28; Gn 18.27; Jc 5.16; 1.6-7; Mc 11.24; Mt 6.12,14-15; Col 4.2; Ép 6.18), **et, si à haute voix, dans une langue connue** (1 Co 14.14). »

Article 21.5 : « **Le culte religieux ordinaire de Dieu comprend** (Mt 28.19; 1 Co 11.23-29; Ac 2.42) : la lecture des Écritures faite dans la crainte de Dieu (Ac 15.21; Ap 1.3), une solide prédication (2 Tm 4.2) et l'écoute attentive de la Parole dans l'obéissance à Dieu, **et avec intelligence, foi et respect** (Jc 1.22; Ac 10.33; Mt 13.19; Hé 4.2; És 66.2), le chant des psaumes avec la grâce dans le cœur (Col 3.16; Ép 5.19; Jc 5.13), comme aussi une juste administration des sacrements institués par Christ; à cela s'ajoutent les serments religieux (Dt 6.13 avec Né 10.29), les vœux (És 19.21 avec Ec 5.4-5), les jeûnes solennels (Jl 2.12; Est 4.16; Mt 9.15; 1 Co 7.5) et les actions de grâce lors de circonstances particulières (Ps 107; Est 9.22), le tout devant être pratiqué, en temps voulu, de manière sainte et religieuse (Hé 12.28). »

6. Conclusion

Nous pouvons résumer de la manière suivante l'enseignement de ces confessions de foi au sujet du don des langues selon la Parole de Dieu :

- a. Dieu a voulu que Jésus-Christ, à la croix, rachète efficacement tous ceux qui ont été élus de toute éternité, choisis du milieu de tout peuple, de toute langue et de toute nation.
- b. Les Écritures saintes doivent être traduites dans la langue couramment utilisée dans chaque nation où elles pénètrent. Des chrétiens plus talentueux en langues devraient donc étudier assidûment l'hébreu et le grec, faire l'effort d'apprendre des langues parlées par des peuples ne possédant pas encore la Bible et se consacrer à la traduction de la Bible dans ces langues.
- c. L'Église a reçu la mission de prêcher l'Évangile à toutes les nations afin que des gens de tout peuple et de toute langue viennent à la connaissance de Dieu et au salut en Jésus-Christ. L'Église doit donc préparer et former des hommes capables de prêcher l'Évangile, enseigner la Parole de Dieu et édifier l'Église au milieu de peuples et dans des langues qui ne sont pas encore rejoints par l'Évangile.
- d. L'Église universelle est composée de rachetés provenant de tout peuple et de toute langue.
- e. La langue est une partie du corps très utile dans la prière. L'usage de notre langue quand nous prions permet de fixer notre esprit sur Dieu, nous affermit, exprime avec zèle et ardeur ce que nous avons dans notre cœur et sert à glorifier Dieu.

- f. Les chrétiens devraient prier non pas de manière qui leur plaît, mais d'une manière agréable à Dieu. Pour qu'une prière soit acceptée par Dieu, elle doit être faite au nom de son Fils, avec l'aide de son Esprit, selon sa volonté, avec intelligence, respect, humilité, ferveur, foi, amour et persévérance. Ces conditions impliquent qu'une prière agréable à Dieu doit être comprise par celui-là même qui l'exprime, afin qu'elle soit faite avec cœur et intelligence et que celui qui prie puisse acquiescer à sa propre prière. Individuellement, nous pouvons prier dans la langue que nous voulons, à condition toutefois que nous la comprenions.
- g. Prier Dieu en langue inconnue, « *c'est se moquer de Dieu et se rendre coupable d'une détestable hypocrisie* » (Catéchisme de Genève, Q&R 247).
- h. Le culte public doit se dérouler dans la crainte de Dieu, avec dignité, intelligence et respect, avec la grâce dans le cœur. Les prières à haute voix doivent être faites « *dans une langue connue* » (Confession de Westminster, article 21.3). « *Que des langues étrangères ne soient donc pas entendues dans le culte, mais que tout soit présenté dans la langue commune, celle que comprennent toutes les personnes présentes à l'assemblée en cet endroit* » (Seconde Confession helvétique, article 22.4).
- i. Il n'est donc pas admis, dans le culte public, de prier dans des langues qui seraient connues seulement de Dieu ou des anges, ou dans des langues étrangères connues par d'autres peuples, mais inconnues des personnes présentes à l'assemblée.
- j. Il ne convient pas non plus, selon ce même principe d'ordre et d'intelligibilité, de prier tous ensemble en même temps, même si c'est dans une langue connue de toutes les personnes présentes, puisque les participants ne sont normalement pas en mesure de comprendre toutes les prières prononcées simultanément par plusieurs personnes à la fois.

Paulin Bédard, pasteur

L'auteur est pasteur de l'Église chrétienne réformée de Beauce, Québec, Canada, et directeur du site *Ressources chrétiennes*.

www.ressourceschretiennes.com



2020. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))